

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 13 puis 14

Procurations : /

Excusés : 1

Absents : /

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2020 A 19H30**

Date de convocation : 23 juin 2020

Membres présents : HENNY Joël, RIVET Pascal, LUYA Marie-Hélène, HABERKORN Raymond, BAINA Caroline, DELEPLANCQUE Guillaume, HUG Régine, HUGLIN Michel, HUSSER Henri, NEU Suzel, OBERLIN Elise, PELLETIER Virginie, PEROTIN Stéphane, RITZENTHALER Laurence (à compter du point 3)

Membres excusés : KLOEPFER Jean-Claude

Membres absents: -/-

Monsieur Joël HENNY, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 19h30.

L'ordre du jour est le suivant :

➤ **Ouverture de séance**

➤ Communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 11 juin 2020

• **Affaires financières :**

3. Taux de fiscalité 2020

• **Affaires courantes :**

4. Constitution des commissions communales obligatoires
5. Constitution des commissions communales

• **Affaires intercommunales:**

6. Convention pour la réalisation d'un référentiel topographique sur l'agglomération

➤ Divers

➤ Communications

☞ Un conseil municipal doit se réunir impérativement le vendredi 10 juillet pour désigner les délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

☞ Un recours contre les élections municipales du 15 mars dernier a été engagé par Messieurs KLOEPFER, KLEIN et Mme HUG

☞ La structure multi activités a été installée

1. Désignation d'un secrétaire de séance : 12/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE la désignation Marie-Hélène LUYA en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation de la séance du 11 juin 2020 : 13/2020

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

3. Taux de fiscalité 2020: 14/2020

Arrivée de Mme Laurence RITZENTHALER

En application des dispositions de l'article 14 de la loi 75-678 du 29 juillet 1975, il appartient aux collectivités locales de faire connaître les décisions relatives aux impositions directes perçues à leur profit pour assurer l'équilibre du budget.

Pour rappel les taux votés pour l'année 2019 étaient de

Taux	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux 2019	8.14 %	12.96 %	51.07 %

Comme le Président de la République s'y est engagé, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée d'ici 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Ainsi le montant du produit de la taxe d'habitation supprimée et de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties avant transfert correspondra donc au montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, avec l'application d'un coefficient correcteur.

Ce coefficient résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après réforme sur les taux 2017 et sur les bases 2020. A Jepsheim ce coefficient est inférieur à 1, la commune sera donc surcompensée pour permettre une compensation intégrale.

Entendu les explications du Maire,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020 et notamment son article 16

Considérant le contexte économique extrêmement difficile lié à la crise sanitaire du COVID 19

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit

Taux	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Taux 2020	12.96 %	51.07 %

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

4. Constitution de commissions communales obligatoires : 15/2020

4.1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, soit 2 membres titulaires et suppléants de l'équipe majoritaire et 1 membre titulaire et suppléant de l'équipe minoritaire.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	12	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>	2	<i>PEROTIN STEPHANE RAYMOND HABERKORN</i>

REFUSE la candidature de Régine HUG à intégrer cette commission

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	13	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>	1	<i>HUG REGINE</i>

DESIGNE la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Commission d'Appel d'Offres (CAO)			
Membre titulaire	JOEL HENNY		
Membre titulaire	RAYMOND HABERKORN	Membre suppléant	GUILLAUME DELEPLANCQUE
Membre titulaire	PASCAL RIVET	Membre suppléant	STEPHANE PEROTIN

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

4. Constitution de commissions communales obligatoires : 16/2020

4.2. Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission délégation de service public et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, soit 2 membres titulaires et suppléants de l'équipe majoritaire et 1 membre titulaire et suppléant de l'équipe minoritaire.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	13	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>	1	<i>HUG REGINE</i>

DESIGNE la composition de la Commission de délégation de service public (DSP)

Titulaires Commission de délégation de service public (DSP)			
Membre titulaire	JOEL HENNY		
Membre titulaire	MARIE HELENE LUYA	Membre suppléant	PASCAL RIVET
Membre titulaire	RAYMOND HABERKORN	Membre suppléant	LAURENCE RITZENTHALER

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

4. Constitution de commissions communales obligatoires : 16/2020

4.3. Commission de Contrôle des listes électorales

Vu le Code électoral

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et sa circulaire du 12 juillet 2018)

Considérant que cette commission est composée 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et de 3 suppléants pris dans l'ordre du tableau parmi les membres intéressés à l'exception du Maire, des adjoints et de conseillers délégués ayant une délégation en matière électorale et de 2 conseillers municipaux et de 2 suppléants de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres intéressés.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	11	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>	3	<i>HABERKORN RAYMOND STEPHANE PEROTIN HUG REGINE</i>

DESIGNE la composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Commission de contrôle des listes électorales			
Membre titulaire	LAURENCE RITZENTHALER	Membre suppléant	MICHEL HUGLIN
Membre titulaire	GUILLAUME DELEPLANCQUE	Membre suppléant	VIRGINIE PELLETIER
Membre titulaire	CAROLINE BAINA	Membre suppléant	ELISE OBERLIN

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

4. Constitution de commissions communales obligatoires : 16/2020

4.4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune limité pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants à 1 agent.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
Voix CONTRE		
ABSTENTION		

PROPOSE la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suivante à l'administration fiscale :

1	Pierre SCHUNCK	membre titulaire	Henri MAITREL	membre suppléant
2	Raymond HABERKORN	membre titulaire	Michel HUGLIN	membre suppléant
3	Roger LAUFENBURGER	membre titulaire	Henri HUSSER	membre suppléant
4	Nuno DA COSTA	membre titulaire	Mina RITZENTHALER	membre suppléant
5	Yvan RITZENTHALER	membre titulaire	Patrice BILLICH	membre suppléant
6	Jean Daniel BALTZINGER	membre titulaire	Régine HUG	membre suppléant
7	Carmen GSELL	membre titulaire	Yan OBERLIN	membre suppléant
8	Raymond STINNER	membre titulaire	Jean-Luc HUSSER	membre suppléant
9	Alfred RITZENTHALER	membre titulaire	Alfred BAUM	membre suppléant
10	Laurence RITZENTHALER	membre titulaire	Patrick LUDWIG	membre suppléant
11	Denise GSELL	membre titulaire	Carole SCHMIDT	membre suppléant
12	Claudine LENNER	membre titulaire	Jeannot LUDWIG	membre suppléant

DESIGNE la secrétaire de Mairie comme agent communal pour assister à la commission, sans voix délibérative

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

5. Constitution de commissions communales : 16/2020

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions. Elles peuvent être temporaires, pour la durée du mandat, sur un thème transversal ou sur un objet précis. Elles n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Seul le Conseil Municipal décide. Les commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et ne sont pas publiques.

L'article L. 2121-22 du CGCT dispose aussi que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1000 habitants.

Mais, le droit local n'intègre pas cette obligation (art. L. 2541-1 du CGCT).

M le Maire propose la création de 7 commissions communales :

1. Commission des finances et de l'économie avec 2 sous commissions :
 - 1.1. *Sous-commission « consultation » pour les marchés supérieurs à 40 000€ et jusqu'au seuil de la CAO*
 - 1.2. *Sous-commission « budgétaire »*

2. Commission de la communication & de l'organisation
3. Commission de l'espace urbain durable et de l'embellissement du patrimoine
4. Commission environnement, agriculture, forêt
5. Commission de la journée citoyenne et du monde associatif
6. Commission de la culture, la jeunesse et des aînés
7. Commission de la sécurité publique

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission des finances et de l'économie pour sa partie Sous-commission « consultation »

Commission des finances et de l'économie pour sa partie Sous-commission « consultation »	
1	PASCAL RIVET
2	MARIE-HELENE LUYA
3	RAYMOND HABERKORN

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission des finances et de l'économie pour sa partie Sous-commission « budgétaire »

Commission des finances et de l'économie pour sa partie Sous-commission « budgétaire »	
1	JOEL HENNY
2	PASCAL RIVET
3	MARIE-HELENE LUYA
4	RAYMOND HABERKORN
5	CAROLINE BAINA
6	MICHEL HUGLIN
7	GUILLAUME DELEPLANQUE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission de la communication & de l'organisation

Commission de la communication & de l'organisation	
1	PASCAL RIVET - <i>responsable</i>
2	CAROLINE BAINA – <i>responsable communication</i>
3	SUZEL NEU – <i>responsable organisation</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission de l'espace urbain durable et de l'embellissement du patrimoine

Commission de l'espace urbain durable et de l'embellissement du patrimoine	
1	JOEL HENNY - <i>responsable</i>
2	HENRI HUSSER – <i>responsable économie d'énergie</i>
3	RAYMOND HABERKORN – <i>responsable déplacements doux</i>
4	PASCAL RIVET – <i>responsable planification urbaine</i>
5	MICHEL HUGLIN – <i>responsable développement et entretien du patrimoine</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission environnement, agriculture, forêt

Commission environnement, agriculture, forêt	
1	MICHEL HUGLIN
2	RAYMOND HABERKORN
3	JOEL HENNY
4	MARIE HELENE LUYA

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission de la journée citoyenne et du monde associatif

Commission de la journée citoyenne et du monde associatif	
1	HENNY JOEL - <i>responsable</i>
2	MARIE-HELENE LUYA – <i>responsable journée citoyenne</i>
3	RAYMOND HABERKORN – <i>responsable soutien aux associations</i>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission de la culture, la jeunesse et des aînés

Commission de la culture, la jeunesse et des aînés	
1	MARIE-HELENE LUYA - <i>responsable</i>
2	SUZEL NEU
3	VIRGINIE PELLETIER
4	LAURENCE RITZENTHALER
5	RAYMOND HABERKORN
6	ELISE OBERLIN

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Voix POUR	UNANIMITE	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

DESIGNE la composition de la Commission de la sécurité publique

Commission de la sécurité publique	
1	GUILLAUME DELEPLANCQUE - <i>responsable</i>
2	HENRI HUSSER- <i>responsable sécurité routière</i>
3	STEPHANE PEROTIN – <i>responsable participation citoyenne</i>
4	CAROLINE BAINA – <i>responsable pompiers</i>

6. Convention pour la réalisation d'un référentiel topographique sur l'agglomération : 17/2020

Chaque année en France lors de travaux, plusieurs milliers de réseaux sont endommagés générant des interruptions de services, portant atteintes à l'environnement, aux biens mais aussi aux personnes. Les accidents mortels de Bondy, Noisy-le-Sec en 2007 et Lyon en 2008 ont conduit le législateur à réformer les textes sur la cartographie des réseaux.

Ainsi, la réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géo référencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

Colmar Agglomération exerce la compétence SIG et dispose d'une expertise technique dans la réalisation de relevés et de plans topographiques. Elle se positionne comme autorité publique compétente sur son territoire et souhaite créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifiés » (PCRS) édictés par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

Colmar Agglomération propose de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données. Ainsi, différents exploitants de réseaux ainsi que les communes ont manifesté leur intérêt pour entrer dans la démarche de mutualisation proposée.

Il est proposé que la Commune de Jepsheim valide son adhésion au projet. Elle apportera une contribution financière de 32% du projet tout comme Colmar Agglomération ; le solde étant réparti entre les exploitants de réseaux. Cela est estimé à 10 880€.

Entendu les explications du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

<i>Voix POUR</i>	<i>UNANIMITE</i>	
<i>Voix CONTRE</i>		
<i>ABSTENTION</i>		

PROPOSE que Colmar Agglomération se positionne en tant que Autorité Publique Locale Compétente pour la réalisation du référentiel topographique et la coordination de sa mise à jour

VALIDE la participation financière de la commune au taux fixe de 32% du projet

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention de financement ci-annexé avec Colmar Agglomération

- **Divers**
- M le Maire fait un compte rendu des dossiers d'urbanisme traités ou en cours depuis le début d'année.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 20h10

**Le Maire,
Joël HENNY**



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 juillet 2020

➤ Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance-----	12/2020
2. Approbation de la séance du 11 juin 2020 -----	13/2020
3. Taux de fiscalité 2020-----	14/2020
4. Constitution des commissions communales obligatoires-----	15/2020
5. Constitution des commissions communales-----	16/2020
6. Convention pour la réalisation d'un référentiel topographique sur l'agglomération-----	17/2020

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 02 JUILLET 2020

PROCURATIONS	Présence aux Délibérations	NOM, PRENOM, QUALITE	SIGNATURE
	Tous les points	M HENNY Joël, Maire	
	Tous les points	M RIVET Pascal, Maire adjoint	
	Tous les points	Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint	
	Tous les points	M HABERKORN Raymond, Maire adjoint	
	Tous les points	M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M HUSSER Henri, Conseiller Municipal	
	A COMPTER DU POINT 3	Mme RITZENTHALER Laurence, conseillère municipale	
	Tous les points	M PEROTIN Stéphane, Conseiller Municipal	
	Tous les points	M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal	
	Tous les points	Mme BAINA Caroline, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme PELLETIER Virginie, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme NEU Suzel, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme OBERLIN Elise, conseillère municipale	
	Tous les points	Mme HUG Régine, conseillère municipale	